

Enseignants

de l'académie de Toulouse

L'effet placebo !

C'est l'expression la plus adéquate qui semble s'appliquer à la politique sociale du gouvernement. Président de la République en tête, chaque ministre y va de son couplet sur l'indispensable solidarité, sur le soutien aux défavorisés, à ceux qui perdent leur emploi..... Mais, nous apprenons que les banques, largement aidées et soutenues par l'argent public depuis quelques mois, ont reconstitué leur patrimoine et s'appêtent à poursuivre leur petit bonhomme de chemin comme si de rien n'était.....ou presque. Tant pis pour les conséquences sur l'économie et sur ceux qui la font vivre. Les 35000 postes de fonctionnaires qui seront supprimés en 2010 (dont 16000 à l'Education Nationale) porteront à près de 100000 le nombre d'emplois de ce type perdus depuis 4 ans. Qui parle de lutte contre le chômage ?

Le ministre Luc Chatel a promis d'examiner la possibilité de conserver sur leurs emplois les personnels non titulaires (AVS, EVS.....) arrivant en fin de contrat ; mais pour ne pas risquer d'être obligé de les pérenniser avec des CDI et pour rester dans la logique « sarkoziste » du « moins d'Etat », il s'est adressé au milieu associatif pour prendre le relais. Sauf que cette éventualité ne concerne que les personnels ayant des qualifications très spécifiques, c'est à dire ceux qui seront très difficiles à remplacer dans leurs tâches. Tant pis pour les autres, soit les 90% de ceux qui arrivent en fin de CDD ; le « pôle emploi » est leur prochaine étape.

Les « jardins d'éveil » de Nadine Morano, secrétaire d'Etat à la famille, représentent un autre exemple de la distorsion entre affichage et réalité. Oui, l'Etat (mais surtout les collectivités territoriales) devrait créer 8000 places dans les trois années à venir dans ces structures pour enfants de moins de trois ans ; des places payantes, bien sûr.....mais avec une aide pour les familles de milieu défavorisé (il faut faire « social »). Elle oublie de signaler que ce sont 50000 places gratuites qui ont été supprimées depuis 2007 pour ces mêmes enfants, dans les écoles maternelles, et qu'on va encore en retirer près de 15000 par an dans l'avenir.

Le SE-UNSA ne cesse de dénoncer ces supercheries gouvernementales quasi quotidiennes, largement diffusées par les supports média selon la bonne vieille méthode Coué. Mais c'est à chacun d'agir en direction de l'opinion publique pour éviter « l'effet placebo ».

*Jean Louis GIRBAL, secrétaire académique
21 septembre 2009*



SOMMAIRE

Page 1: Edito

**Page 2/3: lycées-collèges/
CPE/EPS**

**Page 4/5: tech et pro/ divers
2nd degré**

**Page 6/7: TZR / jeunes
enseignants**

**Page 8/9: non-titulaires/
calendrier**

Page 10: coordonnées

Page 11/12: syndicalisation

2010 : Le Brevet nouveau est annoncé

Trois nouveautés :

◆ la validation du socle commun

Un livret de compétence devra servir à cette validation. Pour l'heure ce livret dans sa version finale ne nous est pas encore parvenu car pas encore publié !!! Alors qu'il est préconisé de le remplir progressivement... **Pour le SE-UNSA, le nouveau Brevet impose de suivre deux logiques plus que contradictoires** : celle des notes chiffrées, celle des compétences. Il faudra trancher, et surtout s'en tenir à une simple validation du socle commun.

◆ l'épreuve d'histoire des arts

Une idée présidentielle = une application ministérielle. L'enseignement de l'histoire des arts est pluridisciplinaire (cf. BO n° 82 du 28 août 2008). Elle concerne donc tout le monde.

Qu'en est-il pour 2010 ?

Seuls les élèves volontaires la présenteront à titre d'option, donc seuls les points au-delà de la moyenne compteront.

◆ l'épreuve facultative de langue régionale

Le SE-UNSA a obtenu que l'année 2009/2010 soit une année d'expérimentation pour permettre aux équipes de se préparer et d'organiser l'épreuve « à blanc » avant la session 2010.

Et les collègues ?

Pour le SE-UNSA, il faut profiter de cette année pour organiser les formations nécessaires.

Isabelle PEDEL CAMPO, Cyril LEPOINT, responsables académiques lycées/collèges

Réforme du lycée

Dans son interview au Monde daté du 26/08, Luc Chatel a fait quelques annonces concernant la réforme du lycée. Il confirme qu'elle « entrera comme prévu en vigueur à la rentrée 2010 » et promet de présenter « l'architecture » du nouveau lycée « courant septembre ».

Le ministre prend appui sur les préconisations du rapport Descoings. En guise de concertation, il se contentera des contributions écrites « sur leurs accords ou désaccords avec ces propositions » qu'il a demandées aux organisations syndicales enseignantes et lycéennes et aux associations de parents.

Pour le SE-UNSA, ces louables intentions ne suffiront sans doute pas à transformer réellement le lycée pour mettre fin aux logiques de hiérarchisation des voies et des séries qui minent actuellement les choix d'orientation des élèves. Enfin, comment envisager sereinement une réforme quand dans le même temps, le ministre assume la suppression de 49 400 postes d'enseignants depuis 2001.

AGREGES: un nouveau système de notation pédagogique

Aujourd'hui, chaque discipline utilise une grille qui lui est propre, empêchant toute comparaison des notes entre les disciplines, en différenciant l'avancement dans le corps, ceci étant source de perte de chances pour les collègues.

Demain, ce nouveau projet sera fondé sur des tableaux d'ajustement de notation. Tous les collègues enseignant dans des disciplines utilisant une échelle de notation différente de l'échelle de notation visée, verront leur note révisée (à la hausse uniquement) en fonction des tableaux (prise en compte de l'échelon et de la note actuels).

Les collègues agrégés ont reçu un mail dans leur boîte I-PROF afin de les informer de la mise en oeuvre de cette harmonisation. Ils découvriront leur nouvelle note dans leur avis de notation 2008-2009. Cet avis leur sera communiqué en décembre-janvier prochain.

Le principe retenu est un progrès en ce sens qu'il lève un obstacle majeur à la déconcentration de la gestion du corps des agrégés. En effet, jusqu'à présent la gestion de la carrière était obligatoirement réalisée par discipline (et donc nationalement) en partie à cause des différences de grilles. Ceci va nous permettre d'avancer vers la déconcentration du corps des agrégés à laquelle le SE-UNSA est largement favorable.

Isabelle PEDEL CAMPO, Cyril LEPOINT, responsables de branche lycées/collèges

Bon plan

Vous utilisez les transports en commun pour vous rendre sur votre lieu de travail ?

En achetant une carte annuelle, votre employeur vous rembourse la moitié du coût de l'abonnement. Vous pouvez utilement vous reporter à la **circulaire interministérielle du 25 janvier 2007**. Contactez-nous pour plus d'infos !!

De l'inspection individuelle,

L'importance que revêt la visite d'inspection nécessite la préparation rigoureuse d'un certain nombre de documents qui faciliteront les échanges et permettront de mieux situer, dans leur contexte, le sens des actes professionnels observés. Il est donc demandé de présenter, spontanément au début de la visite, les documents mentionnés ci-après :

- la présentation écrite de la leçon proposée le jour de la visite
- le projet de cycle référé au projet d'EPS et aux programmes d'enseignement de la discipline
- le projet de classe indiquant les mesures particulières prises au regard des profils d'élèves
- les leçons et bilans des enseignements mis en œuvre pour la classe dans le cycle observé
- les outils d'évaluation et de notation mobilisés pour le cycle d'apprentissage en cours
- le rapport d'activités de l'association sportive de l'établissement (document « 4 pages » tiré de www.unss.org+mot de passe de l'association sportive)
- le cahier d'A.S.

Lors de l'annonce d'une inspection, si des contraintes d'installations ne permettaient pas de suivre le planning annoncé par l'IA-IPR, vous devez l'informer au plus vite, de façon à envisager, avant le jour de l'inspection, les aménagements nécessaires.

Valérie LARROQUE, responsable académique EPS

MUT INTRA : La moitié des participants au mouvement intra 2009 nous ont contactés pour des conseils ou nous ont confié leur dossier de mutation.

CPE

Une rentrée de malade

A l'heure où les grands de la planète vont se rencontrer à Pittsburgh avec comme objectif affiché de révolutionner le capitalisme (excusez du peu), les petits soldats de la Vie Scolaire se prennent aussi à rêver d'un monde meilleur. Un monde où la rentrée serait sereine ; où la semaine de pré-rentrée ne serait consacrée qu'à la préparation de l'accueil des élèves, à l'organisation de la nouvelle année et à la mise en place de projets enthousiasmants.

Seulement, la réalité est plus prosaïque : on replonge dans les inscriptions d'élèves en retard, les dossiers qui se sont empilés, le secrétariat débordé, l'effectif d'AED qui fond comme la banquise. Le CPE et la Vie Scolaire c'est devenu un peu tout et n'importe quoi. Un seul mot d'ordre : « Savoir s'adapter ! ». Aux exigences du chef, à la difficulté de faire tourner une machine qui manque de bras, au désarroi des familles qui essaient de s'y retrouver dans la grande pagaille des affectations et des nouvelles données de la carte scolaire. Le CPE est tantôt adjoint, secrétaire, assistant social, un peu psychologue pour profs exaspérés, en ce moment, pas mal infirmier... et on lui demande d'être là, en forme et souriant de surcroît.

Mais, côté reconnaissance, c'est toujours le « Désert des Tartares ». On ne voit rien arriver. Et oui on nous a augmenté le taux des accédants à la hors-classe, mais on est encore bien en dessous des certifiés ; et, super ! on peut bénéficier des HSE, mais qui y a déjà eu droit ? ; et chouette ! on peut évoluer dans notre carrière et lorgner du côté des personnels de Direction, mais si on voulait simplement changer et, à équivalence, aller voir du côté de l'enseignement ? ; cela reste impossible, sauf par le dispositif « détachement » qui est loin d'être avantageux.

C'est un peu pour tout ça que la rentrée n'est jamais guillerette pour les CPE et c'est sur ces dossiers que nous allons continuer à faire entendre notre voix. La voix de ceux qui ont pris conscience que s'ils n'étaient pas là, avec leur énergie et leur compétence, ce seraient les fonctions vitales des collèges et lycées qui s'en trouveraient menacées. A côté, la grippe A ferait figure de coquetterie désuète.

Marie Jacques CLERC, responsable académique CPE

Jne rentrée très dégradée et anxieuse

Les prodiges d'une gestion informatique et mathématique qui affichent un professeur devant élèves, ne peuvent être les seuls critères retenus pour déclarer une « rentrée scolaire réussie », car il n'y a là aucune considération pour l'acte éducatif, ni pour les personnels, ni pour les élèves.

Car quelle est la réalité des LP en cette rentrée? La mise en place sans préparation de la réforme Bac Pro 3 ans multiplie les problèmes:

La certification du BEP organisée dans l'urgence va alourdir considérablement le travail des enseignants et risque fort, comme pour l'oral de rattrapage du bac pro, de créer de l'iniquité entre les différentes certifications validées.

Le manque d'offre de formation au niveau 5 va pénaliser les élèves en difficultés, qui ne pourront pas atteindre le Bac Pro. Le risque existe de les laisser sortir du système éducatif sans qualification professionnelle. (cf rapport IG)

Dans le contexte de crise actuelle, **de grosses difficultés** risquent d'apparaître **pour proposer des stages à tous nos élèves lors des PFMP.**

Des **emplois du temps inconséquents**, inapplicables dans certains établissements, (Ariège, Tarn et Garonne, Haute Garonne,...), ailleurs des **réalités diverses** avec les horaires matières, un **accompagnement personnalisé** ici en HSA, ailleurs intégré dans les horaires matières, ailleurs encore en HSE et dépendant de projets des équipes à mettre en place en septembre (Tarn, Hautes Pyrénées,...)

A cela s'ajoute les difficultés liées à la fermeture des postes dans certains établissements.

Une pénurie de PLP TZR dans de nombreuses matières. En vis à vis; on assiste à un **recrutement de nombreux contractuels** et à l'utilisation de TZR sur plusieurs établissements ou dans des matières qui ne sont pas celles d'origine. (ex : certifié en Physique assurant un remplacement en math en LP).

Ajoutons encore la problématique constatée en SEGPA concernant l'utilisation de machines dangereuses.

Pour le SE UNSA, l'acte pédagogique, pour être efficace, doit s'exercer dans des conditions convenables, et ne doit pas être transformé en simple prestation de service. Les conditions d'encadrement des élèves, les conditions de travail des enseignants, les conditions d'étude des élèves sont des préalables impératifs et doivent être respectés.

Face à ces difficultés, le SE UNSA appelle les collègues à ne pas tomber dans les pièges tendus de la division ou des luttes d'influence entre matières.

Face à la globalité des réformes en cours, la solidarité collégiale doit prendre le dessus sur l'individualisme. Plus que jamais, nous devons dénoncer les conditions de mise en place des réformes et la suppression de postes sans précédent qui s'annonce.

La gestion uniquement comptable ne peut conduire qu'à une école inégalitaire.

Non, contrairement aux affirmations du Ministère, pour le SE-UNSA, la rentrée 2009 ne s'est pas bien passée!

Marc GINESTE, Dalila ROUX SALEMBIEN
Responsables académiques tech et pro

VOIE PROFESSIONNELLE:

Le rapport de l'Inspection Générale met en cause les conditions de mise en place de la réforme.

C'est ce qui ressort du rapport de l'Inspection Générale sur la réforme de la Voie Professionnelle, IG qui s'est penchée sur sa mise en place dans diverses académies, dont la nôtre. (lien:http://media.education.gouv.fr/file/2009/17/1/renovation-voie-professionnelle_118171.pdf).

- « *le BEP est une certification dont la valeur risque d'emblée d'être mise en doute* ».
- Inquiétude quant au « *devenir des 'probables décrocheurs' du bac prof 3 ans.* » « *Il conviendra de veiller à ce que le CAP ne joue pas un rôle de relégation et ne génère pas, dans ce cas, un décrochage scolaire.* »
- IG qui « *s'interroge sur l'opportunité d'une communication vers les familles, dans le cadre de l'orientation, basée sur les champs professionnels de la classe de seconde* » qui « *pourrait conduire à une déprofessionnalisation de l'enseignement en seconde au détriment des objectifs de formation des élèves et pourrait nourrir l'inquiétude des professionnels, dont certains voient déjà dans le baccalauréat en trois ans un risque de déqualification.* » Etc, etc,...

Ainsi, l'IG reprend dans son rapport l'ensemble des points dénoncés par le SE UNSA depuis 2 ans, justifiant si besoin était, notre refus de signer une réforme dont la mise en place se fait selon des critères uniquement comptables et gestionnaires.

Les Lycées Professionnels, leurs élèves et leurs enseignants en payent et en paieront le prix fort au quotidien.

SUPPRESSIONS DE POSTES :

Inquiétude pour la voie professionnelle.

La rentrée 2010 s'annonce avec son cortège désormais « habituel » de suppressions de postes: 16 000 dans l'Education Nationale .

Si pour la plupart, ces pertes de postes seront liées à la suppression de stagiaires IUFM (masterisation), ce ne sera pas suffisant.

Dans l'Académie de Bordeaux, il est déjà évoqué l'augmentation des groupes élèves en SEGPA, y compris en atelier: Conséquence directe: moins de PLP en SEGPA par exemple. **A suivre.**



SECOND DEGRE

FAQ* de rentrée

- Je ne touche pas la prime de 500 euros pour 3 heures sup, c'est normal ?

Pour toucher la prime, il faut effectuer 3 HSA et la totalité de son service dans l'enseignement secondaire. Si vous avez 2 HSA + 1 HSE ou que vous effectuez des heures en BTS vous n'y avez pas droit. Par contre, les heures de décharge (service partage, heure de labo, de chaire) peuvent être prises en compte si elles sont en HSA.

- Je suis TZR qu'est-ce que je vais toucher comme ISSR ?

Pour toucher l'ISSR, il faut être affecté en courte ou moyenne durée (=ne pas être affecté à l'année), en dehors de son établissement de rattachement. L'ISSR est une indemnité journalière qui dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice et du nombre de jour ou le trajet est effectué (voir p.5).

- Je suis TZR à l'année, à quoi ai-je droit ?

Un TZR en AFA touche les mêmes indemnités qu'un titulaire de poste fixe, en particulier les frais de déplacement et les heures de décharge pour service partagé, l'ISS ZEP etc.

- Je suis TZR, on me demande d'enseigner une autre discipline que la mienne est-ce que je peux refuser ?

Les textes prévoient qu'on ne peut que « compléter » son service dans une discipline proche. On ne peut donc vous demander d'effectuer plus de 50% de votre service dans une autre discipline.

- Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

Les décrets sur les obligations de services prévoient qu'on ne peut pas imposer plus d'une seule HSA aux enseignants (aucune pour les PEGC). Toutes les autres peuvent donc être refusées.

- Au lieu d'une HSA, on me propose 36 HSE, est-ce que c'est intéressant ?

Le montant d'une HSE est 1/36^e d'HSA + 25%. Autrement dit sur 36 semaines, une HSE rapporte 25% de plus qu'une HSA. Mais elle ne compte pas pour les HS qui donnent droit à la prime de 500 euros. En revanche, l'HSE, elle, n'entre pas en compte dans les retenues pour le régime additionnel de pension et n'a pas à être payée en cas d'absence.

- Qui est concerné par la prime « d'entrée dans le métier » ?

Cette prime est « attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. » (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Son montant est de 1500 euros, versés en 2 fois 750€.

- Comment bénéficier de l'heure de 1^{ere} chaire ?

Il faut effectuer 6 heures différentes en 1^{ere}, Terminale ou post-bac. Autrement dit, si vous avez 3 heures en Terminale S et 3 heures en 1^{ere} STG, vous y avez droit, par contre, si vous avez 2 classes de 1^{ere} ES pour un total de 8 heures, vous n'y avez pas droit car des classes identiques ne comptent qu'une fois.

*FOIRE AUX QUESTIONS

CHSA: Une instance peu connue, utile à la défense des personnels.

Au **SE UNSA**, notre action pour la défense des personnels se portera partout où cela est possible (CAPA, CTP...).

Mais aussi en **CHSA** (Comité Hygiène et Sécurité Académique).

Cette instance, mal connue des collègues, a et aura dans les années à venir, un rôle important à jouer.

Sans entrer ici dans le détail du fonctionnement et du rôle du CHSA, **le SE UNSA a demandé et obtenu un groupe de travail (qui se réunira le 9 novembre) sur 3 thèmes majeurs pour les collègues:**

- 1) les risques psychosociaux (stress au travail, harcèlement,...)
- 2) les risques routiers des personnels (TZR, Contractuels,...)
- 3) les incivilités, agressions verbales ou physiques, violence,...

Le SE UNSA a aussi demandé à ce que la liste des délégués en CHSA et CHSD (dans chaque département), avec leur adresse professionnelle, soit affichée dans tous les établissements (1^o et 2^o degré), afin de pouvoir être saisis par les personnels en difficultés.

Si la liste n'est pas affichée dans votre établissement, n'hésitez pas à contacter le SE UNSA pour connaître les coordonnées de vos représentants en CHS.

Jean Pascal SAGET, Marc GINESTE
Délégués SE UNSA au CHSA

GRIPPE H1N1: ne cédon pas à la psychose mais restons vigilants

La mairie de Castelnaud d'Estretfonds (31), suite à la fermeture de l'Ecole maternelle, a offert aux parents une solution devant la déclaration aux employeurs : attestation de fermeture de classes et /ou d'école.

En effet, comment faire valoir votre droit de garde si votre enfant se trouve dans une classe fermée alors qu'il n'est pas lui-même malade ?



L'exercice d'activités de nature pédagogique entre deux remplacements

« Lorsqu'aucune suppléance n'est à assurer dans l'établissement ou le service de rattachement, il revient au chef d'établissement de définir le service des intéressés et de leur confier des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté...) pour remplir leurs obligations hebdomadaires de service. »

Qu'en dit le SE-UNSA : le texte est clair, les enseignants doivent accomplir des tâches pédagogiques liées à leurs qualifications, ils ne sont pas corvéables à merci. Par ailleurs, les fonctions de documentalistes correspondent à une qualification spécifique (le CAPES de Doc) et ne peuvent être confiées à d'autres enseignants. Ne revenons pas aux temps anciens où le CDI pouvait être l'antichambre de l'infirmerie !

ISSR, heure de décharge et frais de déplacements, comment ça marche ?

◆ Les TZR affectés pour des **remplacements de courte et moyenne** durée en dehors de l'établissement de remplacement touchent l'**ISSR** (indemnité de sujétion spéciale de remplacement). Son montant est fonction de la distance entre l'établissement d'exercice et celui de rattachement.

◆ Pour les **TZR nommés à l'année**, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les enseignants sur poste fixe.

- Une affectation sur 3 établissements donne droit à une réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire
- Une affectation sur 2 établissements de communes non limitrophes, peut amener à une réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire si le temps de déplacement entre les deux établissements est supérieur à deux heures hebdomadaires. De plus, si vous ne résidez pas dans la commune du complément de service, vous pouvez prétendre à un remboursement de frais de déplacements. Il faut en faire la demande en remplissant un imprimé dans votre établissement et fournir un RIB.

Taux de l'ISSR au 01/03/09	
Distance	euros
Moins de 10km	15,12
De 10 à 19 km	19,68
De 20 à 29 km	24,25
De 30 à 39 km	28,48
De 40 à 49 km	33,82
De 50 à 59 km	39,21
De 60 à 80 km	44,90
Par tranche de 20 km en plus	6,70

Le SE-UNSA agit pour les TZR

Dans plusieurs académies, les Rectorats ont procédé à des affectations de TZR au mépris des textes en vigueur : affectations hors-zone à l'année ou totalement hors-discipline. Dans d'autres cas, ce sont les ISSR ou les frais de déplacements qui ne sont pas payés. Des rattachements administratifs sont abusivement modifiés...

Pour faire respecter les droits des collègues, le SE-UNSA a déposé ou soutenu des recours devant les tribunaux administratifs... et a souvent obtenu gain de cause.

Si vous êtes concernés par l'un de ces cas, contactez votre section du SE-UNSA pour demander un modèle de recours.

TZR : Les revendications du SE-UNSA

Particulièrement attaché aux conditions de travail et à la reconnaissance de la fonction difficile de TZR, le SE-UNSA s'est doté de mandats forts pour défendre ces personnels.

Le SE-UNSA revendique que les zones de remplacement soient de taille limitée et que ces zones soient discutées avec les délégués du personnel dans les CTP. Les conditions d'exercices doivent respecter les personnels en ce qui concerne les délais de route, les temps de préparation. Il ne doit pas y avoir de remplacement en dehors de la zone de remplacement sans accord explicite de l'intéressé.

La spécificité de la fonction de TZR doit être reconnue en terme de barème lors des mutations.

Le SE-UNSA revendique une ISSR réformée composée de 2 parts

- une part fixe, liée à la fonction de TZR versée à tous les remplaçants
- une part variable correspondant aux frais engagés pour les déplacements.

De plus, l'administration décrète sans vergogne de nouvelles applications dans les affectations. Dans l'académie de Toulouse, les TZR ayant le plus fort barème ne sont plus prioritaires sur les heures disponibles dans leur établissement de rattachement ! Ils sont positionnés « en priorité sur des postes à l'année, en priorité sur la zone de remplacement ». Ainsi, même s'il y a des heures disponibles dans l'établissement de rattachement, le TZR concerné peut ne pas en bénéficier !

Pour le SE-UNSA, la nécessité de service ne peut permettre à l'administration de bafouer les statuts des enseignants !

JEUNES ENSEIGNANTS

Masterisation de la formation des enseignants

La parution des nouveaux décrets statutaires au journal officiel du 29 juillet confirme les changements importants qui vont s'opérer dans la formation initiale des futurs enseignants. Cette publication précipitée, favorisée par l'abstention de la FSU lors du Comité Technique Paritaire Ministériel, ne tient nullement compte des analyses et préconisations du rapport Filâtre.

Plusieurs problèmes vont se poser rapidement :

Le nombre de stages de M1 disponibles dans l'académie, rémunérés 3000€ par mois, ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des étudiants qui le souhaitent. Ainsi, des lauréats aux concours 2010 se verront confier des classes l'an prochain sans jamais en avoir vu auparavant, et ce pendant 2/3 de leur semaine si aucune mesure transitoire n'est prise !

Comment les étudiants financeront-ils les deux années d'études supplémentaires qui seront nécessaires pour devenir enseignants ? Quelle mixité sociale trouvera-t-on chez les futurs enseignants ? Les annonces du ministère sont loin d'être satisfaisantes.

A l'heure actuelle, quelques 130 000 candidats s'inscrivent chaque année aux différents concours de l'enseignement, alors que seulement 97 000 étudiants sortent de l'université avec un master. Il faudra donc multiplier le nombre de places dans les masters... D'où une pénurie probable de candidats dans les années à venir.

Les modifications de la formation nécessiteront de trouver 120 000 possibilités de stage chaque année au lieu des 20 000 actuelles, ces stages étant facultatifs pour les étudiants.

L'absence de master dans certaines filières professionnelles et pour celles qui sont pluridisciplinaires pourrait mettre à mal l'unicité du recrutement et de la formation des enseignants. Ainsi la formation des professeurs des écoles pourrait se tenir à l'IUFM tandis que celle des professeurs du secondaire serait dispatchée dans les universités, avec un repli sur le disciplinaire.

Au SE-UNSA nous défendons une autre conception d'une formation, où l'équilibre entre la théorie et la pratique professionnelle est préservé et où l'IUFM trouve toute sa justification. Enseigner ne peut et ne doit pas se limiter à emmagasiner des connaissances scientifiques et disciplinaires. C'est un vrai métier, qui nécessite une vraie formation, dispensée dans une école professionnelle pendant une durée minimale de deux années.

Des stagiaires malmenés pour avoir critiqué les réformes du ministère...

Début juillet, alors que leur dossier de validation était favorablement noté, une trentaine de stagiaires de l'IUFM se sont vu rapidement convoqués par un jury académique. La raison ? Un document présent dans leur dossier, élaboré à la demande de quelques formateurs, où les stagiaires ont exprimé leurs critiques vis à vis du démantèlement, indéniable, du service public d'éducation qui s'opère depuis quelques temps. Cet écrit, jugé par le jury académique comme « politiquement incorrect » et présentant un « manquement au devoir de réserve » ne devait pas, aux dires des formateurs, figurer dans le dossier de validation des stagiaires... Ces derniers ont eu l'amer sentiment d'avoir été « piégés », lorsqu'ils ont appris que leur titularisation pourrait être remise en cause suite à ce travail commandé.

Le SE-UNSA est intervenu auprès du recteur, dès le 8 juillet lors du CTPA, et auprès du cabinet du ministère, afin que les stagiaires ne soient pas sanctionnés pour leurs opinions exprimées dans ces écrits, élaborés dans le cadre d'une semaine commune, pendant les grandes manifestations de ce printemps contre les réformes décidées par le ministère. Nous avons vite compris que le recteur ne souhaitait pas sanctionner les stagiaires et que pour lui la majeure responsabilité était à rechercher ailleurs... Nous en avons informé les stagiaires dès le 8 juillet pour les rassurer.

Alors qu'ils devaient être avertis de leur titularisation début juillet, ces stagiaires « contestataires » ont dû attendre le 16 juillet pour être validés.

Un entretien « musclé » avec un jury académique, un différé de leur titularisation et une grosse frayeur : voilà ce à quoi s'exposent des fonctionnaires stagiaires lorsqu'ils critiquent ouvertement le système... Même à leur « insu » !

Le SE-UNSA dénonce cette campagne d'intimidation, appliquée au nom d'un « devoir de réserve » qui ne s'applique qu'aux seuls hauts fonctionnaires, dont les enseignants ne sont pas, et qui ne peut en aucun cas concerner un écrit resté interne à l'Education Nationale.

Jean Pascal SAGET, responsable académique « jeunes enseignants »

NON TITULAIRES

LE SE-UNSA DÉNONCE LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PRÉCAIRE

L'Education Nationale ne cesse de multiplier les emplois précaires sur des missions pourtant quasi permanentes.

38 000 enseignants contractuels et vacataires :

- **Les enseignants non titulaires sont principalement recrutés dans le second degré pour assurer :**
le remplacement de titulaires absents parce que le nombre de TZR est insuffisant.
l'enseignement dans certaines disciplines dépourvues de concours ou pour lesquelles les recrutements sont insuffisants, en particulier dans l'enseignement professionnel.
- **Leur recrutement s'amplifie pour faire face aux besoins du système éducatif.** La réforme en cours du recrutement entraînera une augmentation du nombre de contractuels (faiblesse des viviers en master, baisse des places aux concours).

Le SE UNSA revendique pour ces personnels une forme unique de contrat (suppression du contrat de vacataires) leur garantissant une évolution de leur rémunération, des conditions de travail et des droits mieux assurés. Une formation d'adaptation à l'emploi, un accès facilité à la VAE doivent s'intégrer dans un véritable plan de résorption de la précarité.

58 000 Assistants d'Education (AED) :

Depuis 2003, les gouvernements installent dans la durée une multiplicité de fonctions d'appui éducatif dans les écoles, collèges et lycées. **Aujourd'hui le Ministère reconnaît que ces assistants d'éducation sont près de 60 000 à exercer ces fonctions** (la surveillance, l'aide à l'étude et aux devoirs, les tâches plus ciblées d'aide et d'appui aux enseignants). Ces fonctions et missions permanentes imposent, **pour le SE UNSA, la nécessité d'une négociation sur leur pérennité et sur l'avenir des personnels qui les exercent.** AED, Assistants Pédagogiques... sont des personnels avec des recrutements et des contrats différents, sur autant de missions différentes exercées à des âges différents.

Le SE UNSA revendique pour tous les AED que :

- le contrat devienne une vraie passerelle vers un emploi stable ;
- une véritable formation qualifiante figure sur le contrat de travail ;
- l'activité professionnelle soit validée comme acquis de l'expérience.

L'encadrement éducatif nécessite des personnels stables et formés. Le SE-UNSA reste sur la nécessité d'un dispositif étudiants-surveillants dans des conditions garantissant la poursuite d'études.

12 000 Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) :

Pour l'assistance au handicap, les conditions actuelles faites aux AVS sont inacceptables, tant sur la formation d'adaptation à l'emploi, que sur l'accompagnement de la mission ou les perspectives professionnelles (instabilité).

Le SE UNSA revendique que cette mission devienne un vrai métier pérenne rattaché à une branche professionnelle reconnue (dépendance, service à la personne...). Les personnels recrutés depuis 2006 doivent se voir reconnus les acquis de l'expérience professionnelle. Le contrat doit devenir une vraie passerelle vers un emploi stable. **En juin 2009, plus de 9000 AVS sont arrivés en fin de contrat sans aucune perspective professionnelle** (1300 seront dans la même situation en décembre). Devant l'urgence de la situation, le gouvernement a introduit un amendement à la loi mobilité permettant **le reclassement des AVS auprès d'associations conventionnées (PEP...)**. Un décret en précise les modalités. Ce n'est qu'une étape aux incidences très limitées, qui n'exonère pas le gouvernement du travail à conduire sur la création d'un métier.

50 000 Emplois de Vie Scolaire (EVS) :

Les EVS sont des salariés de droit privé en forte difficulté sociale (femmes seules, anciens chômeurs de longue durée...) recrutés depuis 2006 sur 2 types de contrats aidés : Contrat d'Avenir (CAV) ou Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE). Mais ils n'ont vu se mettre en place aucun accompagnement. **Le SE UNSA est impliqué à leurs côtés pour dénoncer ce scandale** d'une politique de l'emploi aidé non assumée par le gouvernement et obtenir ce qui leur est dû.

Les EVS sont recrutés sur **3 missions :**

- **L'aide administrative** a été instaurée en 2006 suite à l'accord sur la direction d'école signé par le seul SE UNSA avec le Ministère de l'Education Nationale. Le recrutement successif d'EVS n'est pas pour le SE UNSA une réponse satisfaisante pour l'exercice de cette mission. Le métier de secrétaire administratif existe dans la Fonction Publique (Etat ou Territoriale). **Le SE UNSA revendique des emplois pérennes sur cette mission spécifique,** plébiscitée par tous les directrices et directeurs d'école qui en ont bénéficié.

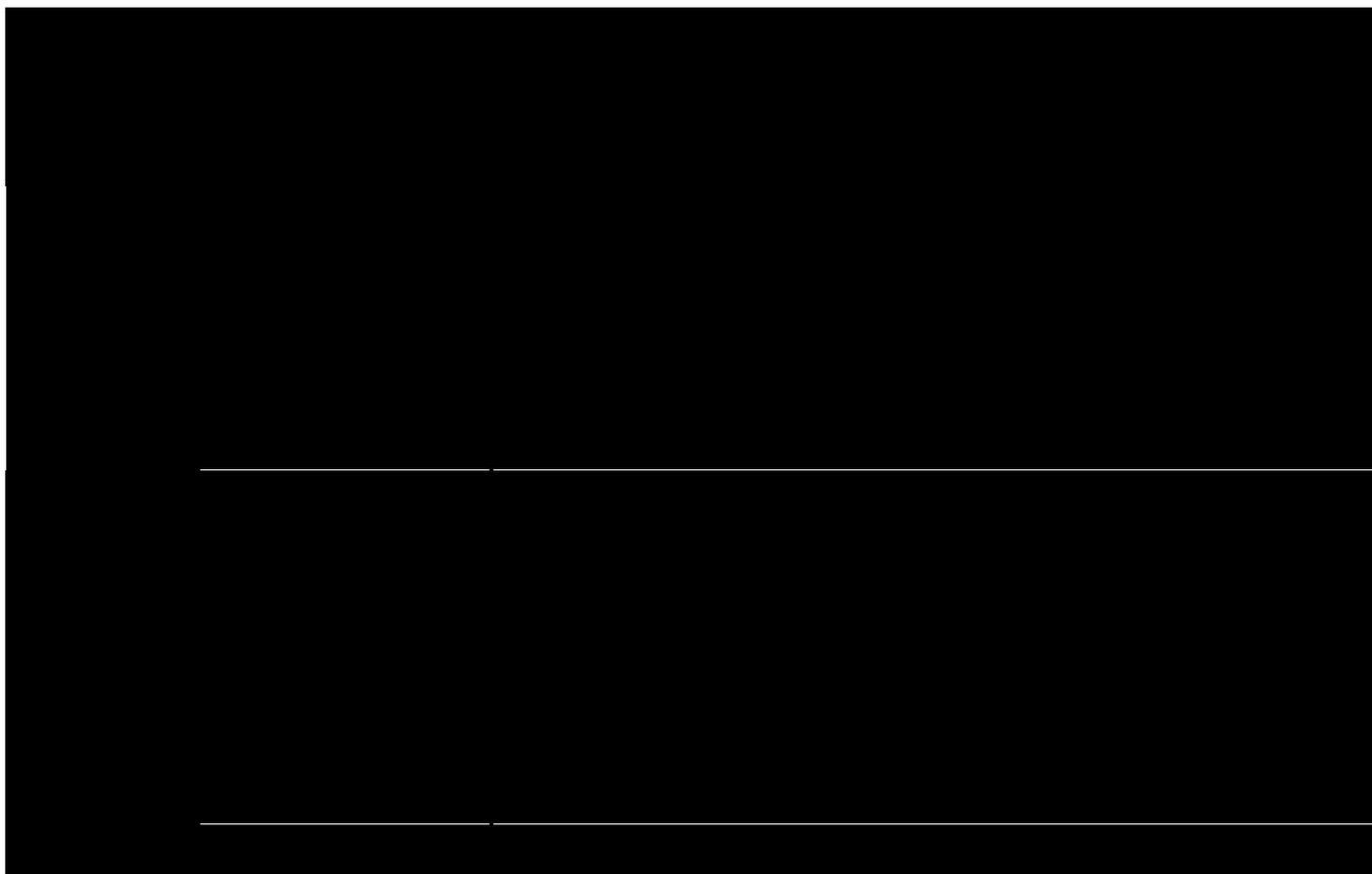
- **Le dispositif assistance handicap** voit aussi le Ministère avoir recours à des EVS pour des raisons budgétaires (15000 selon le Ministère). **Le SE UNSA revendique pour cette mission le recrutement d'AVS.**

- **La lutte contre l'absentéisme scolaire :** le SE UNSA avait fortement exprimé son désaccord avec la décision de Xavier Darcos de recruter l'an passé 5000 nouveaux EVS comme médiateurs de réussite scolaire. Après l'opération médiatique, la réalité a repris le dessus dans les établissements scolaires. Les Conseillers Principaux d'Education avec leur équipe de vie scolaire ont poursuivi leur mission de repérage et de traitement de l'absentéisme au sein des établissements scolaires aux côtés des équipes enseignantes et des personnels sociaux.

Le SE UNSA revendique que des personnels formés, qualifiés et stables prennent en charge cette mission.

Antoine LOGUILLARD, responsable académique « non-titulaires »

Calendrier des grands moments de l'année



Candidature pour l'étranger, quand ? Comment ?

URGENT !!!! Dernière minute ...

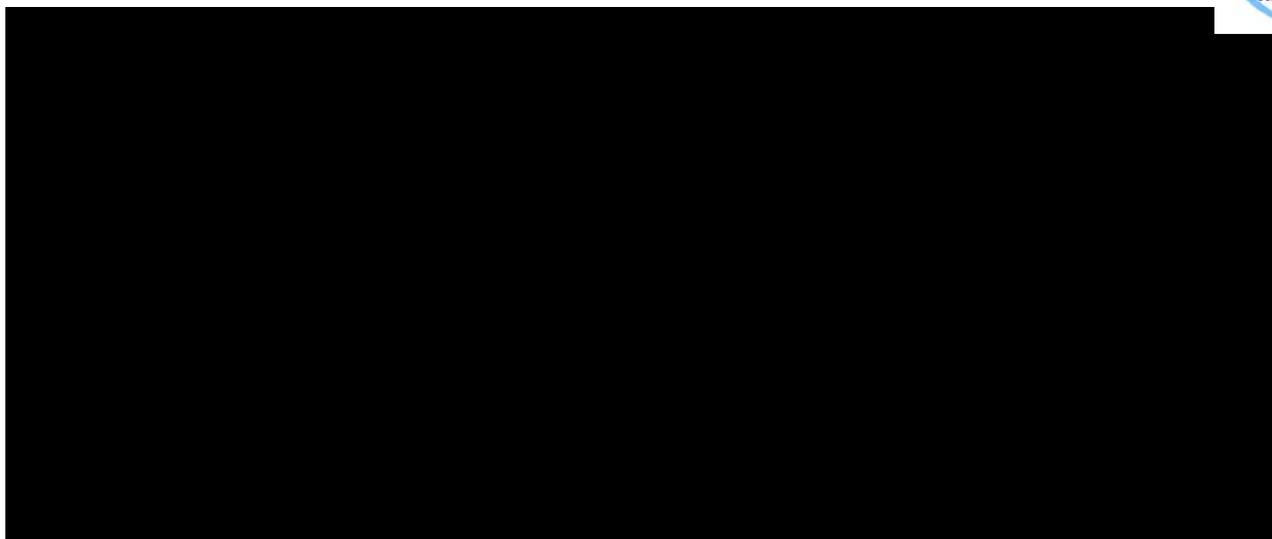
AEFE– derniers jours pour les candidatures– 3 au 28 septembre retour des dossiers le 12 oct www.aefe.fr

Mission Laïque à l'étranger– du 14 sept au 24 déc.<http://www.mlfmonde.org>

Programme d'étude en Allemagne pour les professeurs stagiaires en Histoire géographie durée 3mois
15 oct date limite du dépôt des dossiers profs-stagiaires@daad.de

CAPN WALLIS et FUTUNA NOUVELLE CALEDONIE mi-octobre

***Les COMMISSAIRES PARITAIRES (2nd degré),
vos représentants face au Rectorat***



COORDONNEES

LA SECTION ACADEMIQUE

Secrétaire Académique	Jean-Louis GIRBAL
Trésorier	Michel BARDIN
Secrétaire Ecoles et adjoint	Monique GONZALES Franck CALMELS
Secrétaire Collèges/Lycées et adjointe	Cyril LEPOINT Isabelle PEDEL CAMPO
Secrétaire Tech et Pro et adjointe	Marc GINESTE Dalila ROUX-SALEMBIEN,
Secrétaire EPS et adjoint	Valérie LARROQUE Gilles AUDOUY
Secrétaire CPE et adjointe	Marie Jacques CLERC Françoise DUFOUR
Secrétaire « Jeunes Enseignants »	Jean-Pascal SAGET
Secrétaire « Non Titulaires » (AED, AVS, EVS, contractuels, vacataires.....)	Antoine LOGUILLARD



Les coordonnées des 8 sections départementales SE-UNSA

09	Ariège	05.61.65.45.50 09@se-unsatoulouse.org	Monique GONZALES Second degré: Magali VIGNEAU
12	Aveyron	05.65.42.63.15 12@se-unsatoulouse.org	Ingrid TREMOUILLES Second degré: Laurent TROISPLIS
31	Haute-Garonne	05.61.14.72.72 31@se-unsatoulouse.org	J. Christophe NEF Second degré: Corinne BERT
32	Gers	05.62.05.20.08 32@se-unsatoulouse.org	J. Marie LAUMENERCH Second degré: Elodie LEPROUST
46	Lot	05.65.30.14.90 46@se-unsatoulouse.org	Christine LAVERDET Second degré: Dalila ROUX-SALEMBIEN
65	Hautes-Pyrénées	05.62.36.75.16 65@se-unsatoulouse.org	Jean RODRIGUEZ Second degré: Valérie LARROQUE
81	Tarn	05.63.54.31.26 81@se-unsatoulouse.org	Michel BARDIN Second degré: Michel BARDIN
82	Tarn et Garonne	05.63.63.23.22 82@se-unsatoulouse.org	Sylvie LOIRE Second degré: Marc GINESTE

*Pour être informé et défendu,
Pour défendre et promouvoir l'Ecole Publique,*

J'adhère au 

Bulletin d'adhésion



Cotisations 2009-2010

Titulaire	ÉCHELONS											
	03	04	05	06	07	08	09	10	11			
CLASSE NORMALE												
Instituteur(trice)	119 €	121 €	124 €	126 €	129 €	136 €	143 €	152 €	167 €			
PE, Certifié(e), Copsy, CPE, PLP, Prof Eps	128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €			
PECC, CE d'EPS, AE-CE			128 €	134 €	141 €	148 €	156 €	166 €	175 €			
Bi-admissible	136 €	143 €	152 €	162 €	171 €	184 €	198 €	213 €	223 €			
Agrégé(e)	155 €	168 €	179 €	192 €	206 €	222 €	238 €	254 €	266 €			

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
PE, Certifié(e), CPE, PLP, Prof Eps, DCO	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €
Agrégé(e)	213 €	226 €	238 €	254 €	266 €	296 €	
PECC, CE d'EPS	148 €	156 €	165 €	175 €	198 €	213 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PECC, CE d'EPS	198 €	215 €	225 €	240 €	254 €

Contractuel(le) 123 € Mi-SE / Assistant(e) d'éducation 70 € Vacataire 39 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	39 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
Suppléant(e) 79 €	CA : au prorata du salaire

IUFM

1 ^{re} année étudiant(e)	39 €
2 ^e année stagiaire	79 €
Liste complémentaire	79 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension entre 1400 et 1850 €	115 €
Pension supérieure à 1850 €	124 €

Montant de la cotisation

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

Modalités de versement

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur www.se-unsatoulouse.org

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Commune : Code postal :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :

Nouvel(le) adhérent(e) : Non Oui Actif Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e)-MAD Temps complet
 Temps partiel :% Autres cas (CLM, CLD, CFA,...)

CATÉGORIE :

IUFM 1^{re} année 2^e année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, PEPS) :
 Premier degré Professeur(e) des écoles Instituteur(trice) Suppléant(e) Liste complémentaire
 Spécialité (directeur(trice), Zil, ASH, EMF, etc.)
 Second degré Discipline :
 Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE-CE PECC Section :
 Autre (préciser) : Chargé(e) d'enseignement Eps Professeur(e) Eps
 Conseiller(e) principal(e) d'éducation Copsy DCO
 Mi-SE Vacataire Contractuel(le)
 Assistant(e) d'éducation Auxiliaire de vie scolaire Assistant(e) pédagogique

COTISATION

Échelon : Montant de la cotisation :
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Mode de paiement : Chèque Paiement fractionné :
 Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.





INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

* Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

* Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

* Renvoyer en joignant le RIB

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière



DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

*Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

COMPTE A DEBITER			
Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je régle le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

401981

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

*Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

COMPTE A DEBITER			
Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

Date :

Signature :

Prérez de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E)

